



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 10 octobre 2023

**OBJET :**

DE-CCAS-23-10-1-1) CONVENTION DE SERVICE RELATIF A L'ACCES  
AUX SERVICES DE L'EXTRANET DES CAISSES D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES POUR LES INSTRUCTEURS DES DEMANDES DE RSA

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix octobre à dix-sept heures  
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de  
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 05  
octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,  
Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION,  
M. POLITZER, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme GUYOMARD DE  
PREAUDET (pouvoir à Mme JOURION), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme BRÉON).

Excusés : Mme ETIENNE, Mme LIBERT-ALBANÉL, Mme MARTIN, Mme POLLARD.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Conformément à la mission des CCAS d'animation d'une action sociale générale telle que définie dans le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres communaux et intercommunaux ;

Vu l'article L.262-15 du Code de l'action sociale et des familles à l'instruction des dossiers RSA et stipulant que le CCAS peut procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé de cette compétence ;

Vu la décision du 14 février 2011, concernant la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'allocations familiales ;

Considérant la proposition de nouvelle Convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisse d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve les termes de la nouvelle Convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisse d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA.

ARTICLE II : Autorise la vice-présidente à signer la nouvelle Convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisse d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA et tous documents y afférent.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*